

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N°389, portant déclassement du domaine public

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le domaine public à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7

Vu le décret du 23 août 1926 modifiant le décret du 29 juillet 1924, susvisé

Vu le décret du 23 juillet 1929 sur l'aliénation des terres domaniales

Vu la demande de l'intéressé et le procès verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 12 mars 1940

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo 61 inconainodo en date du 24 avril 1940

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 avril 1940

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — La parcelle de terrain d'une superficie de 29 mètres carrés, telle qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté, attenante au lot 155 du plateau de Djibouti, comprise dans le domaine public, est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics Art. 2. — La parcelle en question est, en conséquence, déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat français, Art. 3. — Un délai de trois mois à partir de la publication du présent arrêté est accordé au propriétaire riverain pour faire valoir son droit de préemption sur ladite parcelle

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert

DESCHAMPS